

La médiation familiale

Présentation

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet aux membres d'une famille d'aborder des problèmes liés à un conflit avec un tiers qualifié : le médiateur familial.

Le médiateur familial est spécialisé dans la gestion des conflits et des crises familiales. Il est doté de compétences en psychologie et en droit, formé à l'écoute et à la négociation.

Il se réfère à des principes déontologiques : la confidentialité, l'impartialité et la neutralité.

Son rôle est de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

L'accompagnement d'un proche en situation de handicap ou de dépendance peut provoquer des conflits, des mésententes au sein de la famille.

C'est pour mieux comprendre ces tensions et surtout essayer de les résoudre, de dénouer les situations de crise que le médiateur est aux côtés des personnes présentes.

En Essonne, trois associations **Udaf de l'Essonne**, **APCE** et **Olga Spitzer** proposent ce service. Elles peuvent recevoir par exemple des frères et soeurs qui sont en désaccord à propos d'une décision à prendre (faut-il par exemple que leur parent en perte d'autonomie entre dans un établissement ou reste à son domicile ?). Cette décision difficile à prendre peut provoquer des incompréhensions, des confrontations, des sentiments de jalousie, d'injustice qui se développent au sein de la fratrie.

À travers les entretiens, chacun pourra s'exprimer et être accompagné par le médiateur dans la recherche de solutions et la prise de décision.

La médiation se déroule en plusieurs séances. La première rencontre d'information est gratuite et permet de présenter ce qu'est la médiation familiale, ce que chacun peut en attendre. Elle peut être individuelle ou commune.

Une fois la démarche de médiation engagée, une participation financière sera demandée aux personnes qui en bénéficieront, en fonction de leurs revenus.

Qui peut bénéficier de la médiation familiale?

Handicap et dépendance
Accompagner un proche
en Essonne

Parole aux familles



Toute personne vivant en Essonne mais aussi les membres de la famille qui vivent dans un autre département.

Il est conseillé de faire appel à la médiation à tout moment voire le plus tôt possible dans les différends familiaux.

Pour plus d'informations, voir sur le site de [l'Udaf 91](http://www.udaf91.fr).